



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du jeudi 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Garantie d'emprunt au profit de la SEMISAP -
Opération de construction d'une résidence étudiante

Date de la convocation : vendredi 13 septembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. ALVISI, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M. YAHIAATNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, M. HAMOU, M. HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. ISNARD), M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MALLART), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOSSHARTT (donne pouvoir à Mme WEITZ), M. MOFREDJ (donne pouvoir à Mme COSSON), Mme VIVILLE (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme BOUSQUET-FABRE), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à Mme SAINT-MIHIEL)

EXCUSES :

M. CALENDINI (absent excusé)

JDG/SC

7.10

Service Finances

Garantie d'emprunt au profit de la SEMISAP -
Opération de construction d'une résidence étudiante

Vu la délibération n°2021-23 du 3 décembre 2021 du conseil d'administration de la SEMISAP, validant la présentation du programme pour la construction d'une résidence étudiante ainsi que d'un commerce au rez-de-chaussée ;

Vu la délibération n°2022-07 du 4 avril 2022 du conseil d'administration de la SEMISAP entérinant le réajustement du montant de l'opération et le pourcentage de la garantie d'emprunt demandé à la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Salon-de-Provence en date du 16 juin 2022 accordant la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt d'un montant total de 3 000 000,00 euros, souscrit auprès du Crédit Agricole Alpes Provence. Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'une résidence étudiante avec espace coworking et bureaux « Le Délice des Pains » 129, allées de Craponne 13300 Salon-de-Provence.

Vu la délibération n°2024-07 du 22 mars 2024 du conseil d'administration de la SEMISAP autorisant la conclusion d'un emprunt complémentaire de 400 000,00 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence dans le cadre de l'opération de construction d'une résidence étudiante située 129 allées de Craponne à Salon-de-Provence ;

Vu les statuts de la SEMISAP ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le respect des ratios prudentiels applicables dans le cadre de l'opération objet du prêt ;

Considérant la demande formulée par la SEMISAP en vue d'obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt complémentaire d'un montant total de 400 000,00 euros, souscrit auprès du Crédit Agricole Alpes Provence. Ce prêt est destiné à financer des travaux complémentaires dans le cadre de l'opération de construction d'une résidence étudiante 129 allées de Craponne à Salon-de-Provence.

Considérant que sur le prêt global de 400 000,00 € contracté par la SEMISAP, seuls 353 415 € sont affectés aux travaux de la résidence. La somme de 46 585 € concerne des aménagements en lien avec les commerces et ne peut pas faire l'objet d'une garantie par la commune de Salon-de-Provence.

En conséquence, la ville apportera une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la part du prêt concernant exclusivement les travaux concernant la résidence étudiante, soit 50 % de 353 415 € pour un montant garanti de 176 707,50 €.

La quotité garantie rapportée à la totalité du prêt de 400 000 € représente 44,17 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % d'une partie d'un prêt global de 400 000 € souscrit par la SEMISAP auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, à savoir un montant de 353 415 € et concernant exclusivement les travaux en lien avec la résidence étudiante. La garantie de la commune s'élève donc à 176 707,50 €.
- La quotité garantie rapportée à la totalité du prêt de 400 000 € représente 44,17 %.

Les conditions financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques lignes de prêt	MT ENTREPRISE
Montant de la ligne de prêt	400 000,00 €
Durée totale de la ligne de prêt	300 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Durée du différé d'amortissement	Néant
Taux d'intérêt annuel fixe	3,98 %
Taux effectif global	Taux d'intérêt annuel : 3,9800 % l'an Frais de dossier : 1 000,00 € Taux effectif global : 4,00 % l'a, Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 1,00 %
Conditions de remboursement	Périodicité : trimestrielle Nombre d'échéance : 100 Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt est précisée dans le tableau d'amortissement du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Provence Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE, pendant la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par ce dernier à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Provence Alpes et l'emprunteur.
- Monsieur ISNARD ne participe pas au vote.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

POUR : 39

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 04 M. ISNARD Nicolas, M. YTIER David, Mme SOURD Marie-france, M. CARUSO Jean-pierre

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional